

## **PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, M BEC Jean-Sébastien, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à Mme SARAZIN Annie,  
Mme DESNOUS Liza ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry,  
Mme CAMBOULIN Chimène ayant donné pouvoir à M KOÏTA Tidiane,  
Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à M BAUDRIER Jérôme,  
M GUENIN Bernard ayant donné pouvoir à M GADEA Jean-Yves.

Absents :

M LANDRIER Ludovic,  
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :

M KOÏTA Tidiane.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M KOÏTA Tidiane.

### **Point n°1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

*Le procès-verbal est adopté par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, TREVET, MM FERREIRA et BAUDRIER) et 2 ABSTENTIONS (Mme MICHIELS, M LEFRANC).*

## Point n°2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est matérialisé par un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

### Détails du compte de gestion 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	Restes à réaliser 2021
Recettes	824 109.70	6 259 808.32	7 083 918.02	82 508.98
Dépenses	831 607.93	6 292 603.93	7 124 211.86	0.00
Résultat de l'exercice	<b>- 7 498.23</b>	<b>-32 795.61</b>	<b>- 40 293.84</b>	

### Résultats d'exécution du budget 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Budget principal				
Investissement	+78 601.22		-7 498.23	+71 102.99
Fonctionnement	+129 669.25	0.00	32 795.61+18.56*	+96 892.20
<b>TOTAL</b>	<b>+208 270.47</b>	<b>0.00</b>	<b>40 293.84+18.56*</b>	<b>+167 995.19</b>

\*18.56 = Transfert de résultats suite dissolution syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Souplets

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes MOINE, MICHIELS, MM LEFRANC et BAUDRIER) et 1 ABSTENTION (Mme CITADELLE-VELIN).*

### Point n°3 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Monsieur Lemaire Thierry, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2021 comme suit :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	6 292 603,93	G	6 259 808,32
	Section d'investissement	B	831 607,93	H	824 109,70
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	129 687,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	78 601,22 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	7 124 211,86	= G+H+I+J	7 292 207,05
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	37 491,02	L	120 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	37 491,02	= K+L	120 000,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 292 603,93	= G+I+K	6 389 496,13
	Section d'investissement	= B+D+F	869 098,95	= H+J+L	1 022 710,92
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	7 161 702,88	= G+H+I+J+K+L	7 412 207,05

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget 2021.

***La délibération est adoptée par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, MICHIELS, MM BAUDRIER et LEFRANC).***

#### **Point n°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :

Affectation 2021	Financement de la section de fonctionnement (002)	+ 96 892.20
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	+ 71 102.99
	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	+ 0.00
	Solde des Restes A Réaliser d'investissement	+82 508.98

***La délibération est adoptée par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, TREVET, MICHIELS, MM BAUDRIER et LEFRANC).***

#### **Point n°5 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2021 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est matérialisé par un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

### Détails du compte de gestion 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	Restes à réaliser 2020
Recettes	299 133.27	48 416.18	347 549.45	0.00
Dépenses	360 592.06	60 454.96	421 047.02	-53 424.50
Résultat de l'exercice	<b>-61 458.79</b>	<b>-12 038.78</b>	<b>-73 497.57</b>	

### Résultats d'exécution du budget 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Budget principal			
Investissement	+ 145 147.65	-61 458.79	+ 83 688.86
Fonctionnement	+ 44 949.74	-12 038.78	+ 32 910.96
<b>TOTAL</b>	<b>+190 097.39</b>	<b>-73 497.57</b>	<b>+ 116 599.82</b>

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, MICHIELS, MM BAUDRIER et LEFRANC).*

### **Point n°6 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2021 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2021 du centre médical des Sources.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Thierry, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2021 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	60 454,96	G	48 416,18
	Section d'investissement	B	360 592,06	H	299 133,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	44 949,74
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	145 147,65
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	421 047,02	= G+H+I+J	537 646,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	53 424,50	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	53 424,50	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	60 454,96	= G+I+K	93 365,92
	Section d'investissement	= B+D+F	414 016,56	= H+J+L	444 280,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	474 471,52	= G+H+I+J+K+L	537 646,84

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget annexe du centre médical des Sources 2021.

*La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, TREVET, MM BAUDRIER et LEFRANC).*

**Point n°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 : CENTRE MEDICAL DES SOURCES**

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2021 comme suit :

Affectation 2021	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	+ 0.00
	Financement de la section de fonctionnement (002)	+ 32 910.96
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	+ 83 688.86

*La délibération est adoptée par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, MICHIELS, MM BAUDRIER et LEFRANC).*

**Point n°8 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE AU TITRE DU F.A.C. « FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL » AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000,00 € attribuée aux communes de 4 999 à 9 999 habitants. La population municipale de SAINT-PATHUS comptant 6 094 habitants (INSEE 2018). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000,00 €.

A ce titre, la commune de SAINT-PATHUS souhaite :

- Mettre en œuvre son projet de développement communal,
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- Se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **VALIDER** la candidature de la Commune de SAINT-PATHUS à un F.A.C.
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**Point n°9 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES POILUS DE OISSERY »**

L'association « Les poilus de Oissery » vient en aide aux chats et chiens errants sur la commune de Oissery et dans les communes limitrophes dans le but de leur trouver une famille d'accueil. L'association intervient régulièrement sur Saint-Pathus et pour cette raison nous proposons aux membres du conseil municipal de lui verser une aide d'un montant de 700€.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**Point n°10 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-SOUPPLETS**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (A.J.S.P) de Saint-Soupplets d'un montant de 500€ pour l'achat de matériel et de supports pédagogiques pour la formation des jeunes au métier de sapeur-pompier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.*

**Point n°11 : ORGANISATION D'UN BANQUET EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Un banquet en direction des seniors avec après-midi dansante est organisé le samedi 2 juillet au complexe sportif René Pluvinage.

Il convient de fixer le montant de la participation à ce banquet comme suit :

- Personne âgée de 65 ans et plus : 10.00 €
- Conjoint(e) âgé de moins de 65 ans ou accompagnateur : 40,00 €.

*La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes MOINE, TREVET, M FERREIRA).*

**Point n°12 : DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) À LA SUITE DES OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU de la commune a été approuvé lors de la séance du 16 septembre 2021.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont émis en date du 25 novembre 2021 une lettre d'observation afin de corriger le PLU.

La présente délibération a pour but de retirer la délibération d'approbation du PLU en date du 16 septembre 2021 et de réapprouver le projet de révision corrigé conformément aux exigences des services préfectoraux.

En effet, dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont émis en date du 25 novembre 2021 une lettre d'observation afin de corriger le PLU. Certaines remarques émises dans l'avis de l'Etat n'ayant pas été prises en compte dans le PLU approuvé en date du 16



septembre 2021, le dossier a été corrigé et il convient à présent de réapprouver le projet de révision conformément aux exigences des services préfectoraux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération approuvant le PLU en date du 16 septembre 2021.
- **APPROUVER** le PLU avec les modifications apportées au rapport de présentation, au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU suite au courrier de M. le Préfet de Seine-et-Marne, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité

***La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, TREVET, MICHIELS, MM BAUDRIER, FERREIRA et LEFRANC).***

### **Point n°13 : MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et mentionné dans tous les certificats d'urbanisme. En cas de modification ou de révision du PLU, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du DPU. A défaut, il devient inapplicable.

La commune de Saint-Pathus a révisé son PLU par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2021. Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la préfecture ont émis en date du 25 novembre 2021 un lettre d'observation afin de corriger le PLU. Le PLU ayant été corrigé et réapprouvé en date du 23 mai 2022, il convient donc de délibérer pour confirmer l'instauration du DPU sur l'ensemble du territoire et notamment sur les nouvelles zones créées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de rétablir un droit de préemption urbain sur toute la partie des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU mentionnées sur le plan annexé, à savoir les secteurs AU, 1AUAc, AU-Ad, UAa, UAb, UAc, UBa, UBb, UE, AH, UXa-1, UXa-2, UXb, UXc.

Il est précisé qu'il est possible, par délibération motivée, d'étendre l'application du droit de préemption urbain aux types de mutations prévues à l'article L.211-4 sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Il est également rappelé que Monsieur le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-13 du code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrits toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des décisions sur l'utilisation effectives des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

***La délibération est adoptée par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, TREVET, MICHIELS, MM BAUDRIER, FERREIRA et LEFRANC).***

#### **Point n°14 : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La présente délibération a pour but de prescrire la modification du PLU et de définir les modalités de concertation.

En effet, après plusieurs mois de pratique de l'instruction des autorisations d'urbanisme, certaines contradictions réglementaires ont été décelées posant des problèmes à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification :

1. Modifier les orientations d'aménagement et de programmation afin de le rendre compatible avec la délimitation prévue au plan de zonage.
2. Modifier le plan de zonage et le règlement pour améliorer leur lecture.
3. Modifier le plan des servitudes d'utilité publique pour faire apparaître uniquement celle qui s'applique sur le territoire communal de Saint-Pathus.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider les justifications de la modification de droit commun.
- Prescrire la modification du PLU.
- Définir les modalités de la concertation pour la modification du PLU comme suit : mise à disposition d'un dossier consultable en mairie pour recueillir les observations des habitants, tenue à disposition du public d'informations portant sur les travaux de modification du PLU, et tenue d'une enquête publique.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

***La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, MICHIELS, MM BAUDRIER, FERREIRA et LEFRANC) et 1 ABSTENTION (Mme TREVET).***

## **Point n°15 : HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL A 1607 HEURES AU SEIN DE LA COMMUNE**

Depuis la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607 h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures doivent se mettre en conformité avec la loi. La mise en place d'un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail est nécessaire et doit faire l'objet d'une concertation, d'un avis préalable du Comité Technique et d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Afin de se conformer à la réglementation du temps de travail, la mise en place d'un nouveau protocole d'accord relatif au temps de travail est nécessaire.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.***

## **Point n°16 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

**Décision n°D22-005 du 10/03/2022** portant acceptation d'une indemnité d'assurance suite au bris d'une vitre de la salle des Brumiers le 23 octobre 2021 pour un montant de 141.60€.

**Décision n°D22-006 du 02/05/2022** portant signature d'un contrat de prêt avec la CAISSE D'EPARGNE Ile-De-France pour un montant de 500 000€.

## **Point n°19 : QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions du Groupe Alliance Pathusienne :**

**Question 1 : Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, vous avez fait voter la vente de deux parcelles de terrain aux marronniers. Les habitants de ce quartier n'avaient pas été informés en amont de ces constructions et de votre projet pour développer leur quartier. Rien dans le PLU ne faisait penser qu'il y aurait des constructions. Ils se mobilisent donc à travers une pétition pour préserver cet espace vert et les arbres. Seront-ils associés et pourront-ils amender le projet en cours ou ce projet est-il déjà finalisé ? Pouvez-vous nous transmettre dans ce cas le permis d'aménagement et les études réalisées ?**

Monsieur METAYER dit que depuis 2004 le terrain est en zone UB, donc constructible. Le permis d'aménager est disponible auprès du service urbanisme. Il n'était pas consultable le temps de l'instruction, mais dorénavant, il l'est par tout le monde. Ensuite, il précise que la commune n'a pas vocation à faire des réserves foncières.

Monsieur METAYER indique que 4 arbres ont été abattus en 2018 à la demande des habitants qui craignaient que ceux-ci tombent sur les habitations pour un montant de 6 000€.

Il ajoute également que certains propriétaires riverains de cet espace vert, qui revendiquent aujourd'hui la vente de celui-ci, ont sollicité la mairie il y a quelques années afin d'obtenir un morceau de terre sur cet espace pour leur permettre d'agrandir leur terrain. Il précise qu'il en a deux portés à sa connaissance.

**Question 2 : Quel est le coût total (loyer et apport initial) pour la collectivité de la 3008 de Monsieur PINTURIER ?**

Monsieur LEMAIRE dit qu'en préambule de chaque année, après le vote du compte administratif, il est remis le grand livre contenant les éléments de réponse. Le loyer mensuel de la 3008 est de 450 € H.T et la commune a bénéficié d'un bonus écologique de 2 000 € en 2019. Il précise que cette location est sur 3 ans.

Clôture de la séance à 21h50.

Saint-Pathus, le 27 mai 2022

**Le Maire,  
Jean-Benoît PINTURIER**